

PROJET DE RÉSOLUTION N° 6

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (CDAA)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (CDAA) signé le 23 mai 2003,

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'OMSA et la CDAA,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et la CDAA (91GS Adm-10) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 6 mars 2024,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.
